

ROEULX



*DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2013*

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 8 février 2013 à 18h00.

LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE (DOB) PRESENTE SUCCESSIVEMENT :

- Page 4 : 1 - Rappels sur la présentation du budget
- Page 5 : 2 - Le contexte budgétaire et économique-financier national
- Page 7 : 3 – Le projet de Loi de Finances pour 2013
- Page 10 : 4 – Situation financière et fiscale de ROEULX
- 4-1 La section de fonctionnement
 - a) Les recettes de fonctionnement
 - b) Les dépenses de fonctionnement
 - 4-2 La section d'investissement
 - a) Les dépenses d'investissement
 - b) Les recettes d'investissement

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (Art L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

1 Rappels sur la présentation du budget

La présentation d'un budget communal est comme chaque année rappelée dans le document ci-après, il se décompose en :

Une section de fonctionnement

Elle comprend des **dépenses** courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions au C.C.A.S., aux associations...), amortissements et provisions.

En **recettes**, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, recettes de spectacles, prestations jeunesse et sport, crèche, concessions de cimetières, droits de stationnement...) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, le Fonds de Compensation de la T.V.A. et par l'autofinancement.

L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement : Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement (CAF).

Cet excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement (la CAF) alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune ou une communauté de communes souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à due concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses et/ou diminution de recettes en fonctionnement limitent la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

2 – Le contexte budgétaire et économique-financier national

Les plans de consolidation budgétaire continuent de s'empiler en zone euro, alors que le désendettement du secteur privé se poursuit et que les marchés du travail sont très dégradés. Les perspectives de demande intérieure demeurent donc particulièrement mauvaises. Le ralentissement des émergents (Chine, Brésil...) et les incertitudes sur le cycle américain (falaise budgétaire...) suggèrent une demande externe de peu de secours pour l'activité en Europe en 2013.

En France, le partage de la valeur ajoutée, toujours très favorable aux salariés, devrait se déformer en faveur des entreprises, ce qui pèsera sur la consommation intérieure. Avec les efforts de consolidation budgétaire qui s'accroissent (voir plus loin) et le désendettement (ou la stabilisation de l'endettement) des agents (ménages et entreprises), la demande intérieure ne peut donc que s'affaiblir au cours des prochains trimestres.

Le commerce extérieur ne saurait constituer un moteur relais de l'activité : les exportations françaises ne représentent que 25% du PIB, et sont très largement orientées vers les pays de la zone euro. Le commerce extérieur agirait néanmoins comme un stabilisateur automatique si la demande intérieure venait à s'effondrer : la propension à importer ce qui est consommé en France est très forte

Après trois trimestres de stagnation de l'activité et une croissance quasi-nulle en moyenne sur 2012 (+0,1%), la croissance s'afficherait à -0,4% en moyenne sur 2013, les principaux aléas paraissant par ailleurs nettement baissiers (crédit, commerce mondial...)

Afin de ramener le déficit public à 3% du PIB, l'effort budgétaire prévu l'an prochain s'élèvera à 1,8 point de PIB et passera principalement par la hausse des prélèvements obligatoires. Aux 6 Mds € de prélèvements supplémentaires déjà prévus par la deuxième loi de finances rectificative (LFR) pour 2012 s'ajouteront 10 Mds € de prélèvements nouveaux sur les ménages, 10 Mds € de prélèvements sur les entreprises et 10 Mds € d'économies en dépenses

France : trajectoire pluriannuelle de finances publiques (% PIB)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépense publique	56,0	56,3	56,3	55,6	54,9	54,2	53,6
Prélèvements obligatoires	43,9	44,9	46,3	46,5	46,7	46,6	46,3
Solde public	-5,2	-4,5	-3,0	-2,2	-1,3	-0,6	-0,3
Etat	-4,4	-3,7	-2,5	-2,0	-1,5	-1,2	-1,0
ODAC	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	0,0	0,0	-0,1
<i>Administrations publiques centrales</i>	-4,5	-3,9	-2,7	-2,1	-1,5	-1,2	-1,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,6	-0,5	-0,2	0,0	0,3	0,6	0,8
Dettes publiques	86,0	89,9	91,3	90,5	88,5	85,8	82,9
<i>Dettes hors soutien financier à la zone euro</i>	85,3	87,4	88,4	87,3	85,4	82,9	80,1
Croissance du PIB (volume, %)	1,7	0,3	0,8	2,0	2,0	2,0	2,0
<i>Croissance potentielle (volume, %)</i>	1,1	1,3	1,4	1,5	1,5	1,5	1,6

Sources : PLF 2013, Natixis

La dette publique en France en 2012 atteint 1.818 milliards d'euro, soit environ 87% du PIB, dont 1.419 milliards d'euro pour l'Etat.

Pour info, le montant de la dette publique en Milliards d'euro en 2011 se décomposait comme suit :

Etat	1.335
Organismes divers	10
Collectivités locales	166
Sécurité sociale	205
TOTAL	1.717

Les dépenses de l'Etat, hors dette et pensions de retraite, sont stabilisées en valeur en 2013 au niveau de la Loi de Finances initiale 2012. Malgré l'augmentation des prix (+1,75%) les dépenses de l'Etat seront strictement égales au niveau fixé en 2012.

Les administrations publiques locales sont mises à contribution :

Article 9 de la loi du 31 décembre 2012 - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées

En 2013, l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités territoriales est ainsi stabilisée en valeur, à périmètre constant, par rapport à 2012, soit à un montant de 50,5 Md€. Elle diminuera de 750 millions d'euro par an en 2014 et 2015, soit - 1,5 % par an en moyenne sur 2014-2015

En résumé :

Les dépenses totales du budget général de l'Etat sont estimées à 374,6 milliards d'euros.

Les recettes sont estimées à 312,7 milliards d'euros.

Le solde budgétaire s'établira donc, en 2013 à - 61.6 milliards d'euro (- 83,6 en 2012).

Il faut souligner que ces prévisions reposent sur une hypothèse de croissance retenue par le gouvernement de + 0.8 % en 2013 du Produit Intérieur Brut, (+0.3 % en 2012). L'inflation anticipée serait en repli en 2013 (+ 1,75 %) par rapport à 2012 (+ 2 %).

L'année 2013 confirme le principe du gel des dotations prévu pour trois ans depuis 2011.

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit cette année encore dans le contexte de la réforme territoriale qui soulève bien des inquiétudes, avec beaucoup d'incertitudes sur le devenir des moyens financiers des collectivités locales.

La conjoncture nationale

	NOMBRE DE STRUCTURES	BUDGET	DETTE/HABITANT
REGIONS	26	Environ 27 Milliards €	234 €
DEPARTEMENTS	100	Environ 70 Milliards €	438 €
COMMUNES ET EPCI	36 000 +20 000	Environ 136 Milliards €	Environ 900 €
ETAT	1	Environ 375 Milliards €	Environ 18 000 €

► Les années 2013 à 2015 s'annoncent très difficiles pour les collectivités

Ce contexte a bien sûr orienté la loi de finances 2013 et devra être pris en compte pour nos propositions.

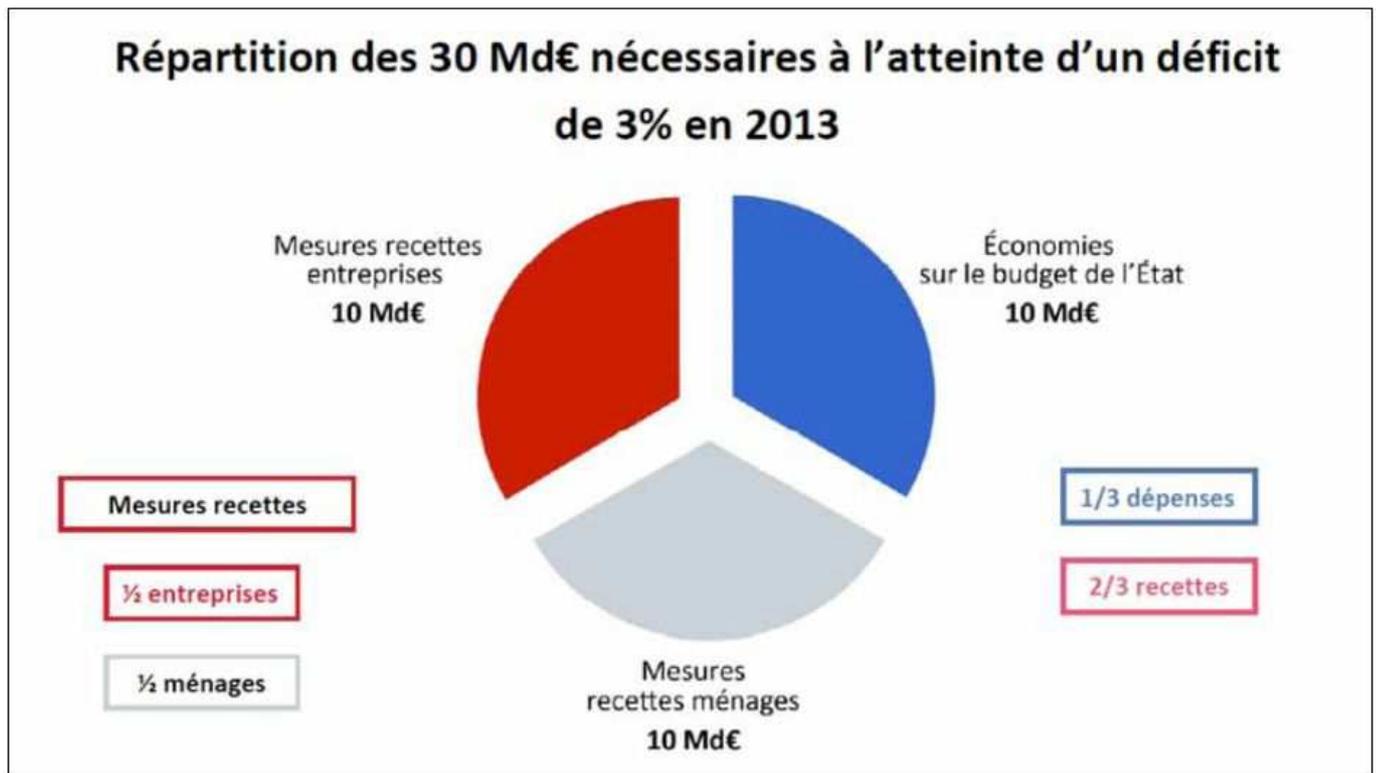
3 – Le projet de Loi de Finances pour 2013

L'exercice 2011 fut caractérisé par un degré inédit de modération budgétaire pour les collectivités en application de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014.

Les concours budgétaires de l'Etat font toujours l'objet d'un gel en valeur à hauteur du montant ouvert en loi de finances initiale pour 2010.

En 2013 les collectivités territoriales participent encore à l'effort de réduction des déficits publics de l'Etat. L'exercice 2013 impose une économie supplémentaire et maintient le principe du gel des dotations

3-1 Les enjeux financiers de l'exercice 2013



20 Md€ de recettes nouvelles réparties par moitié entre les entreprises et les ménages
10 Md€ d'économies (réduction de dépenses)

3-2 Les mesures du Projet de Loi de Finances pour 2013 concernant les collectivités locales, encore nombreuses cette année, s'inscrivent dans le prolongement de celles des deux années précédentes placées sous le signe de l'effort exigé par le retour à l'équilibre des finances publiques et de la solidarité:

- **Le gel en euros courants des concours financiers de l'État aux collectivités locales:**
- **La diminution des leviers de recettes**
- **La stabilisation des recettes allouées par l'Etat**
- **Les modalités de péréquation**
En plus de la péréquation verticale, 2013 renforce la péréquation horizontale.
- **L'accès des collectivités territoriales au financement bancaire**
Le gouvernement a annoncé le [lancement de l'Agence de Financement des Collectivités Locales \(AFCL\) en novembre 2012](#). Le feu vert a été donné par le Président de la République le mercredi 21 novembre 2012. Les collectivités territoriales ont obtenu, suite au 95e congrès des maires le droit de créer l'agence française de financement, pour aller chercher, sur les marchés financiers des ressources complémentaires aux crédits bancaires. L'agence, à laquelle adhéreront les collectivités volontaires,

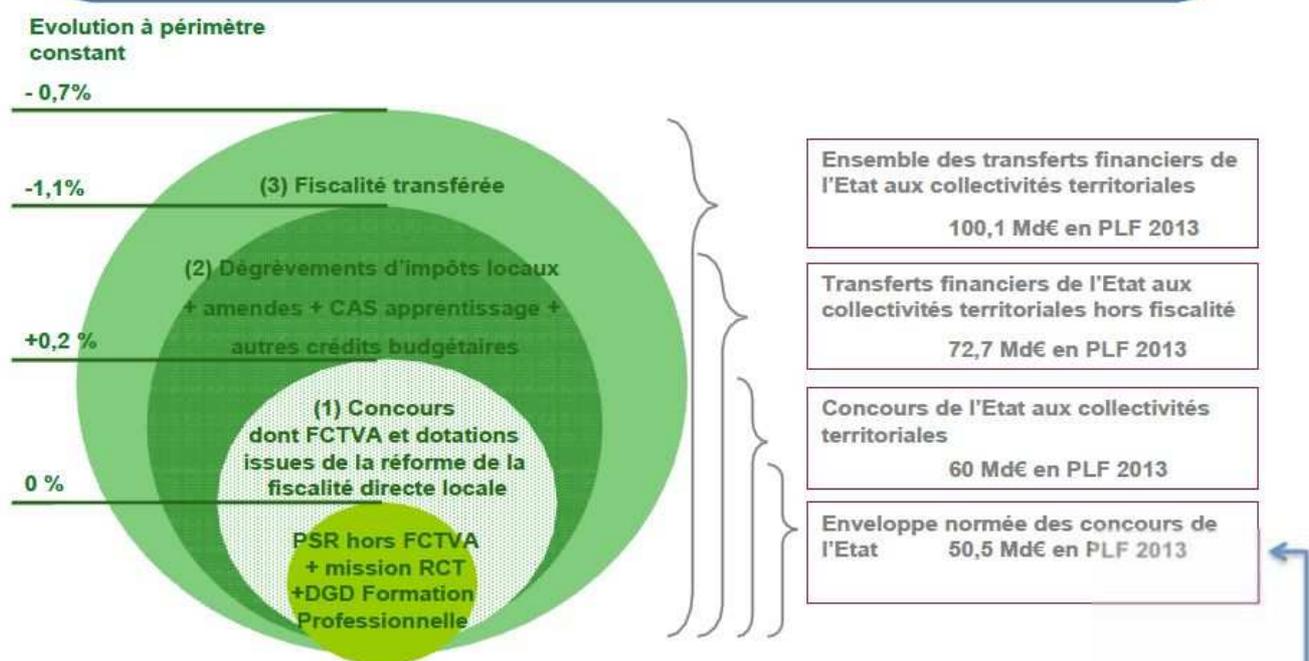
complétera l'offre proposée par la nouvelle banque publique créée par la CDC et la Banque Postale. Inspirée d'exemples probants dans les pays scandinaves, elle repose sur un principe simple : **lancer des emprunts groupés afin de permettre aux collectivités de diminuer le coût d'accès à la ressource, diminuer la dépendance de toutes au crédit bancaire et de mutualiser les risques.** Le contexte rend plus que jamais indispensable la création d'une telle agence. Avec le resserrement du crédit, les collectivités locales sont devenues des clients non prioritaires pour les banques classiques. De nombreuses consultations se révèlent partiellement infructueuses..

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Rappel : Depuis 2011 (art. 19 LF 2011), le montant de la DGF est fixé en loi de finances et ne fait plus l'objet d'une indexation sur l'inflation ou sur la croissance du PIB.

Le montant de la **DGF 2013** est fixé à **41,505 Md€** correspondant au montant de 2012

Décomposition des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre courant en PLF 2013 (en AE)



- ★ Stabilisation de l'enveloppe **des concours financiers en 2013 : 50,530 milliards d'euros**
- ★ Diminution d'environ **1,5 % en 2014 (- 750 millions d'euros) : 49,780 milliards d'euros**
- ★ Diminution d'environ **1,5 % en 2015 (- 750 millions d'euros) : 49,030 milliards d'euros**

3-3 Adaptations des modalités de calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal d'une commune.

Les modalités de calcul du potentiel fiscal (art. L 2334-4) et de l'effort fiscal (art. L 2334-5) sont précisées. Logiquement, il est mentionné, d'une part que le produit de CFE pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) n'intervient pas dans le calcul du potentiel fiscal. L'article 67 intègre également une correction technique à la définition de l'effort fiscal communal en précisant qu'il doit prendre en compte le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu à la fois par les communes et les EPCI sur son territoire ;

3- 4 Renforcement de la péréquation

L'article 68 ajuste les modalités de fonctionnement du Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales institué par la loi de finances pour 2012.

Les modalités de répartition du FPIC entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont modifiées.

L'attention des représentants des communes devra être portée sur la fixation des critères au sein des assemblées communautaires.

3-5 La revalorisation des bases d'imposition

Elle est fixée à 1,8% en 2013.

Conclusion

Le contexte de l'élaboration des budgets à venir demeure incertain, à la fois par le contexte de crise économique, mais aussi par les réformes en cours et à venir qui modifient l'ensemble de nos références et des équilibres.

A la réforme de la taxe professionnelle qui s'est avérée nocive, viennent s'ajouter celle des collectivités territoriales, celle des dotations de péréquation entre les territoires, et sans doute celle de la taxe foncière et des valeurs locatives.

Il convient donc d'être toujours très prudent à l'avenir sur les recettes à percevoir de la part de l'Etat.

Cette nouvelle donne amènera sans doute les collectivités à réfléchir sur les modalités d'exercice de leurs compétences qui comprendront entre autres des mutualisations de services entre les EPCI et les Communes.

4 – Situation financière et fiscale de ROEULX

Le contexte local

La crise du système financier continue de fragiliser une part importante de la population comme en témoigne le bilan du CCAS de la commune de Roeux. Désormais, les interventions concernent davantage d'habitants ayant un emploi ou travaillant à temps partiel. La paupérisation poursuit sa courbe ascensionnelle. De nombreuses situations de surendettement apparaissent, un certain nombre de familles qui n'avaient jusque là pas de problèmes financiers connaissent l'endettement, une partie des habitants se retrouve en situation de précarité

4-1 La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

Il faudra tenir compte pour les années à venir que le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (45.924 € en 2012), versé en contrepartie des pertes financières subies par les Lois de Finances, perd un vingtième par an de son versement et s'éteindra en 2031.

✚ Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

2010	2011	2012
102.138 €	96.784 €	59.363 €

Avec la réforme de la TP, les enveloppes afférentes à cette recette dépendent entièrement de dotations de compensation de l'Etat. La perte de recette est compensée en 2012 à hauteur de 25.291 € par l'Etat. Ce fonds risque de diminuer chaque année et finir par s'éteindre à plus ou moins long terme.

✚ Les produits des services (chapitres 70 et 75)

2009	2010	2011	2012
78.112 €	102.636 €	108.827 €	110.303 €

Les principales redevances de services sont liées aux prestations des services, en 2012 :

- Jeunesse (art 7066) pour 23.955 € (centre de loisirs, centre municipaux d'animation ...),
- de restauration (art 7067) pour 49.740 €,
- et divers (art 70321 -70323 – 70632 – 7083 – 752) pour 33.555 € (Locations d'immeubles, salles, matériel, marchés, photocopies)

Les produits des services représentent un part non négligeable des recettes de fonctionnement, ce qui doit impliquer un suivi annuel des tarifs des services publics, en lien avec l'évolution du coût de la vie.

✚ La DGF (art 7411)

Composition :	2008	2009	2010	2011	2012
	3462 hab	3653 hab	3695 hab	3698 hab	3711 hab
Dotation de base	291 189 €	313 298 €	318.673 €	318.963 €	319.254 €
Dotation superficie	1 273 €	1 290 €	1.296 €	1.296 €	1.296 €
Part « compensations »	12 988 €	13 092 €	13.131 €	13.131 €	13.131 €
Complément de garantie	372 996 €	365 536 €	358.225 €	349.488 €	349.488 €
Total	678 446 €	693 216 €	691.325 €	682.878 €	683.169 €

Sans augmentation significative de population, élément qui détermine une part de la DGF, celle-ci aura tendance à diminuer chaque année en raison des restrictions des dotations de l'Etat.

✚ Les taxes

❖ **Les impôts locaux** : l'augmentation du produit des impôts locaux dépend de 3 facteurs :

- évolution des taux
- évolution des bases décidée par le législateur : + 1,8% en 2013
- évolution physique des bases : constructions nouvelles

2009

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	15,62	2 162 000	337 704 €	50,01 %
TFB	20,51	1 560 000	319 956 €	47,39 %
TFNB	71,05	24 600	17 478 €	2,6 %
TOTAL			675 138 €	100 %

2010

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	15,77	2 173 000	342.682 €	49,40 %
TFB	20,71	1 605 000	332.396€	47,92 %
TFNB	71,74	25 900	18.581 €	2,68 %
TOTAL			693.659 €	100 %

2011

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	15,92	2 216 000	352 787 €	49,33%
TFB	20,91	1 638 000.	342 506 €	47,89 %
TFNB	72,41	27 400	19 846 €	2,78 %
TOTAL			715 139 €	100 %

2012

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	16,07	2 238 000	354 647 €	48,96%
TFB	21,11	1 682 000.	355 070 €	48,34 %
TFNB	73,12	27 100	19 816 €	2,70 %
TOTAL			734 533 €	100 %

Les taux de Roeux par rapport (chiffres 2011):

	nb hab	TH	TFB	TFNB
ROEULX	3.698	15,92%	20,91 %	72,41 %
Département (taux moyen)		37.84 %	25.39 %	53.41 %
National (taux moyen)		23.76 %	19.89 %	48.56 %

❖ La taxe sur l'électricité (art 7351)

2007€	2008	2009	2010	2011	2012
37 031,81 €	36 987,98	41 244,22 €	38.939,96 €	45.643,92	48.484,81

A noter qu'un nouveau mode de calcul est appliqué à la taxe sur l'électricité en 2012

❖ La taxe sur les pylônes électrique (art 7343)

2007€	2008	2009	2010	2011	2012
63 000 €	65 360 €	68 080 €	72.960 €	76.560	80 080 €

❖ Les droits de mutation (art 7381)

2007€	2008	2009	2010	2011	2012
58 634 €	67 902 €	61 222 €	49.294 €	64.889,05	71 263,08 €

Une reprise des transactions d'immeubles est constatée depuis 2011, toutefois on constate sur le terrain une augmentation des maisons invendues en 2012 qui pourrait avoir des conséquences sur les recettes 2013.

b) Les dépenses de fonctionnement

	2010	2011	2012
Charges de personnel	1.133831 €	1.089.733 €	1.121.203 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €
Subventions et participations	201.406 €	198.233 €	163.158 €
Autres charges réelles	753.194,24€	728.201,53 €	765.675,89 €

✚ Charges de personnel (chap 012)

Un budget contraint qui doit faire face aux évolutions des services et à l'augmentation des charges. La baisse constatée en 2011 est due à une diminution du recrutement de CAE/CUI (- 30.000€) L'augmentation des charges pour 2012 est due au recrutement opéré au service technique fin 2011.

✚ Frais financiers

Néant (dette éteinte en 2009).

✚ Subventions et participations (art 6554 – 6558 – 657362 -6574)

La subvention au CCAS a baissé de 17.000 €, baisse exceptionnelle due à un ajustement de crédits au budget du CCAS.

La contribution aux organismes de regroupement est stabilisée.

Les subventions allouées aux sociétés diverses sont inférieures de 3.000 € par rapport à 2011, en partie dû à la suppression de certaines manifestations.

✚ Charges à caractère général (chap 011 – art 6531 – 6533 – 6534 – 654 – 6714 – 6718 – 678)

On constate une augmentation de ces charges de fonctionnement :

- Hausses de :
 - 7.000 € sur l'achat de prestations de service (cantine, activités centres ...),
 - 9.000 € sur le budget des Fêtes et Cérémonies(-20.000 € en 2011), de 13.000 € sur la maintenance diverse (-21.000 € en 2011),
 - de 12.000 € en fournitures diverses pour les travaux des services techniques,
- Baisse (exceptionnelle) de 4.000 € sur les frais de télécommunications
- augmentation régulière sur l'achat des différents fluides.

C'est sur les charges de fonctionnement que doit être portée notre vigilance.

La section d'Investissement

a) Les dépenses d'Investissement

Les projets sont prévus et étalés sur plusieurs années avec des reports de crédits aux budgets avant leur réalisation, ce qui permet, dans la mesure du possible, de ne pas devoir recourir à l'emprunt.

Les projets les plus significatifs sur la période 2006/2012 furent les suivants :

- Le restaurant scolaire
- Les programmes voiries
- Le rond point Jean Moulin
- La cité Gallieni
- Les voiries du nouveau lotissement
- La rue de la République
- Les deux parkings rue Jean Jaurès et celui de l'école Joliot Curie
- La toiture de l'école Joliot Curie
- La réfection en régie du logement de fonction de l'école Pasteur
- L'aménagement de la bibliothèque et de ses abords
- La mise en accessibilité de La Poste avec aménagement des abords
- La réfection des clôtures du cimetière
- Divers travaux de mise en sécurité à l'église

Les opérations identifiées pour la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de 2013 à 2014:

- Travaux de voirie : rues J. Jaurès prolongée, Cense aux Mômes, de la Gare avec carrefour Péri, G. Péri et H. Durre, liaison des rues G. Cotte et Ghesquières
- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes
- Travaux dans les écoles (toiture de l'école Langevin)
- Travaux de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments recevant du public
- Travaux d'aménagement et de rénovation de la mairie
- Réhabilitation des salles à la Maison des Associations
- L'aménagement d'un parking rue Henri Durre

b) Les recettes d'Investissement

- *La capacité d'autofinancement (C.A.F)*

L'augmentation plus rapide des charges de fonctionnement par rapport aux recettes va inexorablement conduire à plus ou moins longue échéance à une baisse de la CAF qui représentait la part la plus importante du financement des investissements (40% de 2006 à 2008).

- *Les subventions d'équipement*

Les nouvelles données en matière de recettes encaissées par la CAPH avec la suppression de la Taxe Professionnelle conduit à une stagnation, voire diminution de l'allocation compensatrice reversée et surtout à la réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La baisse programmée des enveloppes de l'Etat entrainera obligatoirement une baisse des subventions allouées au titre des diverses dotations.

Roeulx étant passé dans la strate démographique des + de 3.500 h, son effort fiscal est dorénavant moins élevé que la moyenne, entraînant une diminution des taux de subventions allouées.

- *Le Fonds de Compensation de la TVA*

Il fluctue en rapport des investissements réalisés les années précédentes, en 2013 il sera neutralisé en raison de la participation financière de la SA du Hainaut sur les voiries du lotissement.

Une menace pèse sur cette ressource dont l'Etat ne maîtrise pas l'enveloppe financière qui fluctue d'une année sur l'autre. Il serait question, dans un proche avenir soit de globaliser l'enveloppe globale du FCTVA, soit de thématiser les dépenses éligibles, voire les deux.

- *L'emprunt*

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis plusieurs années, et sa dette s'est éteinte en 2009.

Bien que disposant d'une capacité de recours à l'emprunt, celui-ci contribuerait à faire baisser la Capacité d'Auto Financement à venir et fragiliserait l'équilibre futur du budget communal.